

PV du Conseil Communautaire

**Séance du Jeudi 22 février 2024 à 18h45 – Salle polyvalente Belleville | 72150 Le Grand Lucé**

L’an deux mille vingt-quatre, le 22 Février à 18 heures quarante cinq,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé s’est réuni à la salle polyvalente Belleville | 72150 Le Grand Lucé, sous la Présidence de M. Hervé RONCIERE ; les convocations individuelles, l’ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par la voie du courriel aux conseillers communautaires le 15/02/2024. La convocation et l’ordre du jour ont été affichés au siège de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé le même jour et au siège de chacune des Communes membres et publiés dans la presse et sur notre site internet.

En exercice	39	Présents	21	Pouvoirs	6	Votants	27
-------------	----	----------	----	----------	---	---------	----

**Étaient présents :**

M. Hervé RONCIERE, **Président**

Mme Claude ALLAIRE ; M. Diego BORDIER ; M. Francis BOUSSION ; Mme Sylvie CHARTIER ; M. Jean-Michel CHIQUET ; Mme Galiène COHU ; M. Pascal DUPUIS ; M. Michel DUTHEIL ; M. Alain GUILLOIS ; M. Guy LECLERC ; M. Jérôme LEONARD ; Mme Myriam MARTINEAU ; M. Alain MORANÇAIS ; M. François OLIVIER ; M. Dominique PETER ; M. Gérard RICHARD ; M. Philippe TOURNADRE ; Mme Catherine TRAPPLER ; Mme Monique TROTIN ; Mme Agnès VERDIER.

**Absents/Excusés ayant donné procuration :**

Absents/excusés	Pouvoir à
Philippe WEHRLÉ	Michel DUTHEIL
Marie-France REYMOND	Guy LECLERC
Claire COULONNIER	Alain GUILLOIS à partir de 19h52
Michelle BOUSSARD	Claude ALLAIRE
Patrick RENARD	Hervé RONCIERE à partir de 19h33
Dominique LANGEVIN	François OLIVIER à partir de 19h33
Sabrina DUCHESNE	Excusée
Laure DUTERTRE	Excusée
Sabrina RAPPART	Excusée
Martine CRINIÈRE	Excusée
Pascal MARIE	Excusé
Fabienne PINÇON	Excusée
Joël TABAREAU	Excusé
Bruno BOULAY	Excusé
Sylvain BIDIER	Excusé à partir de 21h54
Alain CHEVALLIER	Excusé à partir de 21h54
Monique GAULTIER	Excusée à partir de 21h15
Vincent GRUAU	Excusé à partir de 21h54

A été nommé(e) secrétaire de séance : Monique GAULTIER puis Guy LECLERC

Y assistaient :

- Ophélie Rondet – Directrice Générale Adjointe
- Coline Bouffeteau - Responsable du pôle Solidarités, Culture, Tourisme, Sport
- Delphine Renaut : Responsable du pôle Aménagement de l’Espace
- Noéline Dubray : Cheffe de projet CRTE/Transition écologique

Date d’affichage, de publication ou de notification de la délibération : 29/02/2024

Approbation procès-verbaux des dernières séances :

Conseil/Bureau	Date de diffusion aux conseillers communautaires et sur site internet	Approbations – Liens de téléchargement
Conseil Communautaire – 18/01/2024	PV de séance publié et notifié le 25/01/2024	Adopté à l'unanimité

Liste des délibérations prises lors de cette dernière séance :

N° DELIBERATION CONSEIL	LIBELLE	<a href="#">LIEN HYPERTEXTE</a>
2024 01 001	Intercommunalité – Adhésion au SMGV de la Communauté de communes de Loué-Brûlon-Noyen	<a href="#">Conseil 2024 01 001.pdf</a>
2024 01 002	Contrat de Relance et de transition Ecologique (CRTE) – Approbation de la mise à jour 2023 du contrat	<a href="#">Conseil 2024 01 002.pdf</a>
2024 01 003	Habitat – Attribution d'une subvention d'aide aux travaux au titre de l'OPAH	<a href="#">Conseil 2024 01 003.pdf</a>

### **Délibération Conseil N°2024 02 004 : Transition énergétique – Débat sur les zones d'accélération de production des énergies renouvelables**

M. le Président expose :

#### **Rappel du contexte :**

Promulguée en mars 2023, la [loi n° 2023-175 du 10 mars 2023](#) relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER » fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux en termes d'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

Cette loi mobilise les communes pour recenser, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération doivent notamment présenter un potentiel de développement de la production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) en tenant compte des enjeux environnementaux, agricoles et des paysages, en privilégiant les espaces dégradés tels que les friches, les délaissés routiers ou ferroviaires.

Elles sont définies, pour chaque catégorie de filières et de types d'installation de production d'Enr (le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, le bois énergie, l'hydroélectricité, etc), en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'Enr déjà installée et des conditions de développement des projets souhaitées par les élus communaux. Les projets d'Enr sont facilités sur ces zones et elles témoignent auprès des porteurs de projet d'une volonté politique et d'une acceptabilité locale. Elles doivent aussi contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation des approvisionnements, tout en prévenant les éventuels dangers ou inconvénients.

La loi prévoit que cette démarche de définition des zones favorables à tout type d'énergie renouvelable soit renouvelée tous les 5 ans pour atteindre les objectifs fixés aux niveaux régional et national.

Les porteurs de projet seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces zones d'accélération :

- D'abord, parce qu'elles correspondront à une volonté politique et témoigneront d'une désirabilité locale du projet d'énergie renouvelable.
- Ensuite, parce que le Gouvernement mettra en place des avantages financiers pour les porteurs de projet s'implantant sur ces zones. Cela permettra aux zones d'accélération d'être attractives économiquement et de compenser des conditions climatiques éventuellement moins avantageuses.

Afin de faciliter le lien entre ces zones et les documents de planification du territoire concerné, les collectivités pourront inclure ces zones dans leurs documents d'urbanisme via la procédure de modification simplifiée.

Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin d'inclure la commune d'implantation du projet et les communes limitrophes dans les discussions préliminaires, au plus tôt.

A noter : les avantages découlant des zones d'accélération ne sont pas liés aux documents d'urbanisme. Il n'est donc pas nécessaire d'attendre la modification des documents d'urbanisme pour en bénéficier.

### Présentation des ZAENR à l'échelle intercommunale :

Pour rappel, le Schéma Directeur des Energies Renouvelables de la Vallée du Loir, approuvé en 2023, se base sur la stratégie suivante :

- Une diminution des consommations d'énergie de -17% à l'horizon 2030 et de -48% à l'horizon 2050
- Une couverture des besoins du territoire à hauteur de 42% par la production d'Enr à l'horizon 2030 et de 100% à l'horizon 2050

Cet objectif correspond à une production d'Enr en 2030 de 610 GWh à l'échelle du Pays et de **190 GWh pour la CCLLB.**

Energie	production 2021 (GWh/an)	objectif 2030 (GWh/an)	
		Pays	objectif 2030 (GWh/an) CCLLB
bois-énergie	155	260	81
centrales photovoltaïque au sol	19	195	61
photovoltaïque sur bâti ou ombrières	10	40	12
aérothermie	27	38	12
éolien	19	36	11
biogaz	2	14	4
géothermie	4	10	3
récupération de chaleur	0	9	3
solaire thermique	1	2	1
hydroélectricité	0	1	0
	<b>237</b>	<b>605</b>	<b>188</b>

## Caractérisation du scénario retenu :

Les cartes de travail pour la définition des zones d'accélération ont été réalisées pour les filières suivantes :

- Photovoltaïque et solaire thermique (toitures, parkings, autres)
- Géothermie (de surface et profonde)
- Biomasse méthanisable
- Eolien
- Bois énergie / réseaux de chaleur
- Hydroélectricité

## Présentation des cartographies

(cf. support en annexe)

S'engage alors un débat :

M. BIDIER tient à souligner que des projets ont d'ores et déjà été déposés pour de nouvelles éoliennes en dehors des zones identifiées et pendant ce laps de temps où les zones d'exclusions ne sont pas encore en vigueur. Comment seront-ils pris en compte et quel recours avons-nous sur de tels projets ?

M. PETER répond que ce qui va être regardé *in fine*, c'est l'équilibre entre l'objectif fixé par le Pays et l'aboutissement des projets qui n'ont pas été pointés dans des zones d'accélération mais qui bénéficieront à l'entier territoire.

Mme COHU précise que la question se pose surtout lorsqu'on ne souhaite pas ces projets. Qu'en est-il de ces projets « privés » que nous ne voulions pas sur nos zones d'accélération ? L'objectif de cette cartographie est bien de ne pas zoner les secteurs sur lesquels la commune ne souhaite pas voir de projet se développer.

La question est également soulevée des projets éoliens actuellement en cours et situés sur des communes voisines, limitrophes à la CCLLB (Bessé-sur-Braye, Val-d'Etangson) et qui auront un fort impact sur notre territoire.

Des zones d'exclusions pourront être en effet définies dans les prochains mois, mais elles ne pourront pas concerner des projets en dehors des limites intercommunales.

19h33 : départ de M. RENARD (qui donne pouvoir à M. Le Président) et de M. LANGEVIN (qui donne pouvoir à M. OLIVIER)

M. GRUAU tient à rappeler l'objectif poursuivi au niveau de la CC qui est de produire 190 GWH sur le territoire d'ici 2030. Le débat vise donc à évaluer si à l'échelle intercommunale nous atteignons cet objectif.

Il est à noter qu'aujourd'hui le potentiel estimé de nos zonages dépasse largement cet objectif. Il faut donc défendre nos capacités à avoir des zones d'exclusion puisque nous avons des potentiels qui dépassent largement l'objectif. Nous avons joué le jeu, il faut donc pouvoir limiter toutes nouvelles implantations en dehors.

M. PETER répond que ce potentiel nous permettra effectivement de définir des zones d'exclusion. Par ailleurs, le prochain rendez-vous sera très rapide. En 2025-2026, avec la nouvelle politique pluriannuelle de l'énergie (PPE) nous devrons d'ores et déjà revoir notre copie. L'enjeu est d'impulser une trajectoire.

M. CHEVALLIER souhaiterait savoir si les 179 GWh annoncés seront vraiment produits de façon constante. Il lui est répondu qu'il s'agit bien d'un potentiel de production par an.

Mme COHU précise en effet qu'on ne parle pas de puissance installée ou de puissance crête mais bien de potentiel de production annuelle d'une installation.

M. DUTHEIL souligne que les projets privés qui tournent déjà ne sont pas comptabilisés dans ces données. Par conséquent, nous dépasserons bien les potentiels.

M. GRUAU précise que le débat de ce soir est destiné à vérifier la cohérence des zones proposées par les communes.

M. Le Président répond que tout semble cohérent. Nous avons un potentiel un peu plus fort sur l'éolien. Mais tout ceci doit maintenant s'inscrire dans le PCAET. Nous délivrons ce soir un travail qui répond aux attendus. Nous ne sommes pas là pour débattre des projets des communes mais pour émettre un avis sur la cohérence de l'ensemble.

M. GRUAU rappelle que ce sont bien les communes qui rendent leur copie. Et on constate que les communes ont bien travaillé. Tout le monde a fait le travail. Il y a une vraie cohérence territoriale. A partir du moment où nous avons constaté cela, nous devons maintenant être solidaires pour qu'il n'y ait pas de nouveaux projets en dehors des zonages identifiés et pour que nous aidions l'ensemble des communes à se défendre face à des projets privés qui souhaiteraient se développer hors de ces zones. Quel est mon pouvoir de refus tant que l'opération n'est pas bouclée ? Quelle aide peut apporter l'EPCI sur ces projets intervenant hors des zonages ?

M. Le Président précise que cette étape sera plutôt à l'échelle de la Préfecture. Et la rencontre du 13 mars permettra de faire remonter cette préoccupation.

Solidairement les communes souhaitent souligner que le travail a bien été mené et remercient Noëline et Delphine pour le soutien important apporté, ainsi que Marie Petitjean du PETR Vallée du Loir.

Pour finir, il est précisé que les secteurs délimités en ZAENR pourront à terme être intégrés dans les documents d'urbanisme pour éviter les incohérences entre les zonages d'accélération et les PLU. Cela ne se fera toutefois qu'à l'issue de l'approbation de ces zones.

19h52 : départ de Mme COULONNIER qui donne pouvoir M. GUILLOIS.

***Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,***

**1.- Prend acte** de la tenue du débat relatif aux zones d'accélération des énergies renouvelables

**Adopté à l'unanimité.**

**Délibération Conseil N° 2024 02 005 : Finances – Débat d'orientations budgétaires 2024**

M. le Président expose ;

En application des dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, transposables aux EPCI, « l'exécutif présente au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ».

Ce rapport doit comporter en outre, dans les structures de plus de 10 000 habitants, une présentation générale de l'EPCI, l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

La présentation de ce rapport donne lieu à un débat.

Il est transmis au Représentant de l'Etat et fait l'objet d'une publication.

Considérant que ces dispositions sont transposables aux structures intercommunales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2312-1 ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires transmis et présenté en séance tel qu'annexé ;

« Sur la base du rapport transmis à la convocation et présenté sous la forme d'un diaporama tel que figurant en annexe, un débat s'engage » :

***Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,***

1.- **Prend acte** de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget primitif 2024.

2.- **Mandate** M. le Président ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

**Adopté à l'unanimité.**

Au cours de la présentation, plusieurs remarques sont formulées.

M. DUTHEIL précise que dans le bilan des finances locales, les chiffres présentés tiennent compte d'une moyenne nationale. Or la diversité de nos territoires donne des réalités très différentes que ces chiffres ne permettent pas d'identifier.

Il lui est répondu que dans cette présentation, ce ne sont pas les pourcentages qui sont à retenir mais les courbes de croissance des dépenses d'une part et des recettes d'autre part. On constate donc que les collectivités territoriales ont connu dans l'ensemble pour cette année 2023 une croissance plus importante de leurs dépenses que de leurs recettes. Et donc un repli d'épargne brute. Malheureusement cette tendance nationale se retrouve sur nos finances puisqu'entre 2022 et 2023 nous avons enregistré une hausse de 3,66% de nos dépenses contre une hausse de 3,2% de nos recettes.

M. DUTHEIL voudrait connaître le poids exact des 2 emprunts à taux variable. Ces 2 emprunts représentent un montant de charges d'intérêt annuel de plus de 28 000 € pour l'un et 15 700 € pour l'autre (pour une charge de remboursement en capital de 80 000 € et 60 000 €).

Il est à noter également que la ligne de trésorerie (souscrite sous index EURIBOR) pèse également de manière importante sur les charges financières, et que l'objectif est d'en limiter au maximum l'usage.

21h15 : départ de Mme GAULTIER. M. LECLERC prend la place de secrétaire de séance.

L'exposé du rapport d'orientations budgétaires étant fait, M. le Président tient à souligner le travail réalisé pour la clarté et la transparence des documents présentés ainsi que l'implication des équipes pour arriver à ce travail de qualité.

21h54 : départ de Messieurs GRUAU, BIDIER et CHEVALLIER.

### **Délibération Conseil N° 2024 02 006 : Finances – Notification des AC prévisionnelles 2024**

M le Président rappelle :

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur E.P.C.I. lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts.

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La C.L.E.T.C. établit et vote annuellement un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources.

Considérant qu'en application du l'article 1° du 2 V de l'article 1609 nonies C du CGI, l'EPCI doit procéder à une communication officielle du montant provisoire des attributions de compensation à l'ensemble de ses communes membres, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis,

Considérant que le rapport de CLETC en date du 04 juillet 2023 a fait l'objet d'une approbation par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023 12 100 approuvant le montant des attributions de compensation définitives 2023,

***Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,***

1.- **Décide** de notifier aux communes membres le montant des attributions de compensation provisoires 2024 pour l'ensemble des communes membres mentionnées dans le tableau ci-dessous et figurant en dernière colonne de ce tableau sur la base des AC définitives 2023 calculées selon la méthode dérogatoire, à savoir :

En €	Montant AC 2023	Montant AC 2024
BEAUMONT PIED DE BŒUF	-22 562,35	-22 562,35
BEAUMONT SUR DEME	-50 633,20	-50 633,20
CHAHAINES	-77 759,36	-77 759,36
COURDEMANCHE	-44 712,92	-44 712,92
DISSAY-SOUS-COURCILLON	59 738,54	59 738,54
FLEE	-29 346,95	-29 346,95
JUPILLES	-39 503,51	-39 503,51
LA CHARTRE-SUR-LE-LOIR	223 404,10	223 404,10
LAVERNAT	77 796,36	77 796,36
LE GRAND-LUCE	48 786,50	48 786,50
LHOMME	-29 146,56	-29 146,56
LOIR EN VALLEE	-324 290,84	-324 290,84
LUCEAU	23 232,49	23 232,49
MARCON	-108 511,43	-108 511,43
MONTREUIL-LE-HENRI	-10 495,66	-10 495,66
MONTVAL-SUR-LOIR	975 884,05	975 884,05
NOGENT-SUR-LOIR	34 988,27	34 988,27
PRUILLE-L'EGUILLE	-30 266,03	-30 266,03
SAINT-GEORGES-DE-LA-COUEE	-24 324,94	-24 324,94
SAINT-PIERRE-DE-CHEVILLE	-51 810,98	-51 810,98
SAINT-PIERRE-DU-LOROUE	-26 403,56	-26 403,56
SAINT-VINCENT-DU-LOROUE	-30 102,41	-30 102,41
THOIRE-SUR-DINAN	-22 955,41	-22 955,41
VILLAINES-SOUS-LUCE	-46 453,61	-46 453,61
<b>TOTAL</b>	<b>474 550,40</b>	<b>474 550,40</b>

2.- **Décide** que l'attribution de compensation sera versée (AC positives) ou perçue (AC négatives) auprès des communes membres par douzième.

3.- **Charge** M. le Président ou son représentant de l'exécution de la présente décision.

**Adopté avec 1 abstention.**

### **Délibération Conseil N°2024 02 007 : Solidarités - Versement par anticipation de la subvention accordée à l'association Les Moulins de Paillard**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a signé, le 06 mai 2023, une convention pluriannuelle d'objectifs et de financement avec l'association Les Moulins de Paillard dans



le but de promouvoir, mettre en œuvre et coordonner toutes activités liées aux pratiques artistiques contemporaines réalisés dans les locaux des Moulins de Paillard.

Par cette convention, la communauté de communes s'est engagée à apporter son soutien financier à l'association durant les 3 années de celle-ci.

Dans l'attente du vote des subventions pour 2024 qui n'interviendra que fin mars 2024 et afin de faciliter la gestion de trésorerie de l'association, il est proposé qu'un 1<sup>er</sup> acompte soit versée à l'association.

Ce 1<sup>er</sup> acompte sera calculé sur la base d'un tiers de la subvention annuelle accordée en 2023 ; à savoir 42 000 €.

***Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré***

1.- **Accepte** cette proposition et engage la communauté de communes à procéder au versement au profit de l'association Les Moulins de Paillard de la somme de 14 000 € correspondant au tiers de la subvention allouée en 2023.

2.- **Mandate** M. le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente décision.

**Adopté à l'unanimité.**

**Délibération Conseil n° 2024 02 008 : Bâtiment – Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un multi-accueil – demande de subvention auprès du Département de la Sarthe**

M. le Président expose

Suite au diagnostic réalisé dans le cadre de la CTG, il a été mis en évidence un besoin d'accueil du jeune enfant sur notre territoire ; identifié à hauteur de 12 places sur le secteur Loir et Bercé et 12 places sur le secteur Val du Loir.

Ainsi, au titre du programme d'actions ont été inscrits les projets de création d'un jardin d'enfant de 12 places identifié sur la commune de Montval-sur-Loir, et d'un multi-accueil 12 places sur le territoire Val du Loir mais dont le lieu et les caractéristiques du projet restaient à déterminer.

Pour ce multi-accueil, plusieurs scénarios ont été étudiés et les élus du bureau communautaire ont, à l'issue d'un vote, décidé de retenir le projet portant sur un réaménagement et une extension du local jeunes situé rue Jacques Peletier à la Chartre-sur-Loir.

Considérant que la mission de maîtrise d'œuvre (esquisses, ESQ, AVP, APD, APS, PRO jusqu'au DCE inclus) et l'étude géotechnique peuvent bénéficier d'un soutien de la Banque des Territoires au titre des crédits délégués au Département de la Sarthe pouvant aller jusqu'à 39 % ;

Vu les caractéristiques du projet ;

***Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,***

- 1- Autorise le projet précité et adopte le plan de financement proposé en annexe (en cours de finalisation) ;
- 2- Décide de solliciter les crédits de la Banque des Territoires délégués au Département de la Sarthe ;
- 3- Autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président ayant délégation à déposer les dossiers de subvention afférents ;

### **Adopté à l'unanimité.**

Mme CHARTIER s'interroge sur le vote qui est intervenu en bureau et sur l'absence de présentation de ce sujet en conseil communautaire.

M. RICHARD abonde en ce sens et souhaiterait savoir pourquoi un vote en bureau alors que le bureau était annoncé non délibératif.

M. Le Président rappelle le contexte qui est initialement l'identification d'un besoin de 12 places petite enfance sur le territoire Val du Loir. Un retour rapide sur les 3 projets, tels que présentés en bureau est fait. M. le Président rappelle également que c'est lors d'un comité de pilotage courant décembre 2023 que la CAF a fait connaître sa position quant au fait qu'elle ne subventionnerait pas ou de manière très faible les projets communaux dans la mesure où la compétence était communautaire. Cette décision a malheureusement considérablement changé les plans de financement de ces projets. Il rappelle également que tous auraient souhaité pouvoir faire les 2 projets mais qu'un seul projet peut aujourd'hui être financé par la CAF puis soutenu à terme par la communauté de communes au regard des charges de fonctionnement engendré.

C'est donc en connaissance de tous ces éléments que le bureau a été amené à voter. Toutefois ce vote n'était qu'un avis ; le but étant qu'un choix soit fait sur le projet à porter et que ce choix emporte la majorité des Maires (qui siègent tous au bureau).

M. Le Président précise toutefois que si ce projet n'emporte plus la majorité alors il peut être abandonné.

Mme MARTINEAU rappelle qu'il y a besoin urgent de place de crèche et qu'il ne faut pas renoncer au projet. Il y a eu une majorité qui s'est dégagée pour ce projet alors il faut la suivre.

M. LEONARD souligne que leur demande consistait uniquement dans le fait d'avoir une explication sur le projet et sur les présentations qui en avaient été faites en bureau.

M. DUPUIS précise qu'il regrette lui aussi que ce ne soit pas le projet de Marçon qui ait été retenu mais maintenant il faut avancer sur le dossier et valider les demandes de subvention.

### **Délibération Conseil N° 2024 02 009 : Bâtiment – Aménagement d'un multi-accueil – demande de subvention auprès de la CAF de la Sarthe et de la Région des Pays de la Loire**

M. le Président expose

Suite au diagnostic réalisé dans le cadre de la CTG, il a été mis en évidence un besoin d'accueil du jeune enfant sur notre territoire ; identifié à hauteur de 12 places sur le secteur Loir et Bercé et 12 places sur le secteur Val du Loir.

Ainsi, au titre du programme d'actions ont été inscrits les projets de création d'un jardin d'enfant de 12 places identifié sur la commune de Montval-sur-Loir, et d'un multi-accueil 12 places sur le territoire Val du Loir mais dont le lieu et les caractéristiques du projet restaient à déterminer.

Pour ce multi-accueil, plusieurs scénarios ont été étudiés et les élus du bureau communautaire ont, à l'issue d'un vote, décidé de retenir le projet portant sur un réaménagement et une extension du local jeunes situé rue Jacques Peletier à la Chartre sur le Loir.

Considérant que ce programme peut bénéficier des soutiens de la Caisse d'allocations familiales au titre d'une aide à l'investissement pouvant aller de 15 000 € à 19 000 € la place,

Considérant que ce programme, qui répond aux thématiques du Pacte Régional Stratégique, peut également être présenté au titre du contrat Pays de la Loire 2026 pour un soutien financier de la Région Pays de la Loire ;

Vu les caractéristiques du projet ;

Vu le plan de financement prévisionnel annexé ;

***Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,***

- 1.- **Autorise** le projet précité et adopte le plan de financement proposé en annexe ;
- 2.- **Décide** de solliciter le concours financier de la CAF de la Sarthe au titre d'une aide à l'investissement ;
- 3.- **Décide** de solliciter le concours financier de la Région des Pays de la Loire au titre du contrat Pays de la Loire 2026 ;
- 4.- **Autorise** Monsieur le Président ou le Vice-Président ayant délégation à déposer les dossiers de subvention afférents ;
- 5.- **Atteste** que ce projet fera l'objet d'une inscription au budget principal 85600 au titre de l'année 2024 au titre des investissements à réaliser ;
- 6.- **Atteste** de la compétence de la communauté de communes à réaliser ce programme.

**Adopté à l'unanimité.**

### **Délibération Conseil N° 2024 02 010 : Intercommunalité – Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) - Tarification**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire s'est engagé en novembre 2020, dans le cadre du plan de relance régional a fléché une enveloppe de 50 000 € (correspondant au fléchage de 10 % de l'enveloppe sur la croissance verte) dans la perspective d'installer des bornes de recharges pour véhicules électriques.

La première étape consistait en la mise en place d'un maillage principal à l'échelle communautaire de ces bornes de recharge au sein des pôles de centralité et pôle relais du territoire avant un déploiement plus complet, en fonction des besoins identifiés sur le territoire à l'issue du SDIRVE.

Par délibération du 25 Mars 2021, la CCLLB a engagé la modification de ses statuts à l'effet de prendre la compétence AOM (autorité organisatrice de la mobilité) ;

Par délibération du 30 Septembre 2021, la CCLLB a engagé la modification de ses statuts à l'effet de prendre la compétence « création, entretien, et exploitation des Infrastructures de Recharges des Véhicules Electriques (IRVE) ».

Considérant que par arrêté préfectoral du 4 juillet 2021 puis du 28 janvier 2022, ces compétences ont bien été intégrées aux statuts de la communauté de communes ;

Considérant que le déploiement des premières bornes de recharges sur le territoire sur les communes de Montval sur Loir, La Chartre sur le Loir, Le Grand Lucé, Loir en Vallée, Chahaignes est cours de finalisation pour une mise en service en mars 2024. Cette mise en service nécessite la validation de la tarification associée.

**Vu** la proposition de tarifs établie sur la base :

- des éléments abordés dans le cadre du SDIRVE actuellement en cours sur le territoire,
- d'une cohérence de tarif avec les bornes existantes sur les territoires mitoyens de la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé
- d'une mise en corrélation avec les offres de recharge des bornes présentes sur domaine privé du territoire communautaire,

***Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,***

1.- Approuve le tarif tel que proposé, à savoir ;

**0,23 € /kwh entamé + 0,04 € /minute**

2.- Mandate M. le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

**Délibération Conseil N° 2024 02 011 : Développement économique – Convention CC Loir Lucé Bercé/Initiative Sarthe – Décision sur Demande de prêts d'honneur complémentaires**

M. Michel DUTHEIL, Vice-Président, chargé du développement économique rappelle que la Communauté de Communes a approuvé les termes de la convention de partenariat avec Initiative Sarthe et la Région Pays de la Loire afin de poursuivre son action visant à l'octroi de prêts d'honneur pour la création/reprise d'entreprises.

Dans le cadre de ce partenariat, la Communauté de Communes est sollicitée par Initiative Sarthe pour accord sur la proposition d'octroi d'un prêt complémentaire pour les projets ci-dessous :

Projet	Montant global du prêt d'honneur sur le projet :	Dont sollicitation de la communauté de communes
Sté PAGÉ – HEMON / reprise de la société HEMON chauffagiste à Loir-en-Vallée	20.000€	3.000€
Sté J et D Agri / reprise société Trouvé matériel agricole à Loir en Vallée	30.000€	5.000€

***Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,***

1.- **Accepte** la proposition d'Initiative Sarthe pour l'octroi d'un prêt d'honneur complémentaire au profit de Monsieur PAGÉ : 3 000 € ; et au profit de la Société J et D Agri représentée par Messieurs JAUNEAU Adrien et DESCHARTRES Valentin : 5 000 €.

2.- Il est ici précisé que l'enveloppe « prêt d'honneur » mobilisée par la Communauté de Communes au sein d'Initiative Sarthe est suffisante pour abonder les projets en question ;

3.- **Autorise** M. le Président en exercice ou Monsieur le Vice-Président ayant délégation à signer toute pièce ou acte relatif à cette décision.

**Adopté à l'unanimité.**

**Délibération Conseil N°2024 02 012 : Service Eau – Adhésion à la médiation de l'eau**

M. le Président expose :

La Médiation de l'eau, créée en octobre 2009, est un dispositif de médiation de la consommation qui permet de faciliter le règlement amiable des litiges de consommation se rapportant à l'exécution du service public de distribution d'eau et/ou d'assainissement des eaux usées, opposant un consommateur et son service d'eau ou d'assainissement situé en France Métropolitaine et Outre-Mer.

La convention a pour objet d'établir les engagements réciproques de la Médiation de l'eau et de la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé afin de permettre aux usagers du service d'eau de recourir aux services de la Médiation de l'eau et de préciser les conditions dans lesquelles les prestations sont rendues par la Médiation de l'eau.

Le Médiateur de l'eau satisfait aux exigences réglementaires et remplit les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de la consommation et figure sur la liste des Médiateurs notifiée à la Commission Européenne par la Commission d'Evaluation et de Contrôle de la Médiation de la Consommation (CECMC).

Ainsi, le Médiateur de l'eau garantit au consommateur le respect de certains critères de qualité tels que : diligence, compétence, indépendance, impartialité, transparence, efficacité et équité. En passant cette convention avec la Médiation de l'eau, la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, responsable et gestionnaire du service public de l'eau, garantit à tout consommateur relevant du service, le recours à un dispositif de règlement amiable des litiges prévu par le code de la consommation.

La convention est conclue pour une durée indéterminée.

Pour l'année 2024 :

- ✓ Le nombre d'abonnés est de 13 748 au 1<sup>er</sup> janvier,
- ✓ Le montant de l'abonnement sera de 231,98 € euros,
- ✓ Le barème des prestations rendues applicables est annexé au présent dossier.

Sur proposition de M. le Président,

***Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,***

1.- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et de prestation de services avec la Médiation de l'eau annexée à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces consécutives à son exécution.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **Questions et informations diverses**

1. Décisions prises par délégation :

**Pour information du conseil communautaire : Décisions du Président prises par délégation du Conseil Communautaire**

Exerci	Code mouvem€	Libellé mouvement	Nom tiers	Montant init
2024	24D000053	TRAVAUX HALL ENTRÉE - MM COURDEMANCHE	BATTEUX GILLES ENTREPRISE	3 493,54 €
2024	24D000054	DIAG AMIANTE - RESTOS DU COEUR	CABINET LOISY	1 650,00 €
2024	24D000056	MESURES PERMEABILITE - SALLE ACTIVITE RAHART	M3E	780,00 €
2024	24D000057	ESCALIER EXTERIEUR - PLOUF	POMAREDE DOMINIQUE	6 207,20 €
2024	24D000058	TRAVAUX SANITAIRES - TENNIS COUVERT	BATTEUX GILLES ENTREPRISE	3 597,62 €
2024	24D000060	SIGNALISATION - DISSAY SOUS COURCILLON	TRACAGE SERVICE	7 744,20 €
2024	24D000061	MISSION SPS - RESTOS DU COEUR	SOCOTEC CONSTRUCTION LE MANS	2 268,00 €
2024	24D000062	MISSION CT - RESTOS DU COEUR	SOCOTEC CONSTRUCTION LE MANS	2 544,00 €
2024	24D000077	VOIRIE LOC GRILLE HERAS LAVERNAT	PINEAU SAS	1 320,00 €
2024	24D000079	LOCATION NACELLE	BERCE LOCATION	187,32 €
2024	24D000166	CARNUTA COMMUNICATION REGIE NETWORKS	REGIE NETWORKS	1 200,00 €
2024	24D000167	CARNUTA COMMUNICATION BOIS FORET	REGIE NETWORKS	1 800,00 €
2024	24D000168	CARNUTA PAPEA	ELLIPSE AFFICHAGE	1 752,00 €
2024	24D000169	CARNUTA CAMPAGNE	LOIRE VISION	5 000,40 €
2024	24D000170	CARNUTA JOURNEE DU 24/10/2024	CPF cinema public	126,60 €
2024	24D000171	CARNUTA ANIMATION LE 21/08/2024	ASSOCIATION MES MOTS	373,60 €
2024	24D000172	CARNUTA ENTRETIEN DES LOCAUX	BERCE NETTOYAGE SARL	2 808,00 €
2024	24D000173	CARNUTA ENTRETIEN VITRINE	BERCE NETTOYAGE SARL	846,66 €
2024	24D000174	CARNUTA PROJECTION LE 29/02/2024	GEBEKA FILMS	137,15 €
2024	24D000199	CARNUTA THEATRE LE 08 MARS 2024	BELLINI	670,00 €
2024	24D000201	CARNUTA EXPO DU 01/04 AU 29/09/2024	SPL DESTINATION LA ROCHE SUR YON	5 040,00 €
2024	24D000213	ENTRETIEN VOIE VERTE BESSE/MONTVAL	ATRE CHANTIER	8 062,50 €
2024	24D000235	REVISION ZOE	AUTOGARANTIE RENAULT	1 001,95 €
2024	24D000240	TRANSPORT VERS GYMNASSE - MARCON DEVIS 78563	STAO	1 755,00 €
2024	24D000241	TRANSPORT VERS GYMNASSE - BEAUMONT DEVIS 78564	STAO	1 342,90 €
2024	24D000242	TRANSPORT VERS GYMNASSE - CHAP GAUGAIN DEVIS 78569	STAO	1 078,00 €
2024	24D000243	TRANSPORT VERS GYMNASSE - CHAP GAUGAIN DEVIS 78570	STAO	1 274,00 €
2024	24D000244	TRANSPORT VERS GYMNASSE - LHOMME DEVIS 78565	STAO	1 239,60 €
2024	24D000245	TRANSPORT VERS GYMNASSE - LHOMME DEVIS 78567	STAO	413,20 €
2024	24D000246	TRANSPORT VERS GYMNASSE - LHOMME DEVIS 78568	STAO	1 342,90 €
2024	24D000247	TRANSPORT VERS GYMNASSE -LHOMME DEVIS 78566	STAO	929,70 €
2024	24D000248	SIEGE ABONNEMENT MAINE LIBRE	LE MAINE LIBRE	324,00 €
2024	24D000262	EPI POUR SERVICE BATIMENT	ROIMIER TESNIERE	1 233,17 €
2024	24D000264	GYMNASE VERIF PERIODIQUE ELEC	SOCOTEC EQUIPEMENTS	918,00 €
2024	24D000265	CARNUTA COMMUNICATION HEBDOS	HEBDOS COMMUNICATION	1 392,00 €
2024	24D000278	CARNUTA ABONNEMENT SALAMANDRE	LA SALAMANDRE	88,00 €
2024	24D000279	CARNUTA ATELIER CUEILLETTE ET CUISINE	GRAIN DE POLLEN	621,20 €
2024	24D000315	ARCEAUX - IRVE	MAVASA	536,98 €
2024	24D000316	POSE ARCEAUX - IRVE	ESVIA	1 799,28 €
2024	24D000317	MAIS SERVICES AMENAGEMENT VEHICULE	POINT P	805,85 €
2024	24D000340	SPANC FORMATION GAELLE CONTE	OIEAU	2 620,80 €
2024	24D000347	CEZIN VINS COTEAUX DU LOIR	FRESNEAU	237,60 €
2024	24D000361	STATION D'ACCUEIL POUR PC	MICROTEC INFORMATIQUE	246,00 €
2024	24D000379	TRAVAUX RAHART	BATTEUX GILLES ENTREPRISE	1 302,72 €
2024	24D000388	RACCORDEMENT EP - MAISON DES VINS	PINEAU SAS	1 446,60 €

## Arrêtés du Président :

**Arrêté n°2024-008-AR** : Permission de voirie – Commune de la Chartre sur le Loir : [2024-008-AR](#)

**Arrêté n°2024-009-AR** : Virement de crédit valant DM 1-2023 Budget annexe 85604 : [2024-009-AR](#)

**Arrêté n°2024-010-AR** : Virement de crédit valant DM 1-2023 Budget annexe 85611 : [2024-010-AR](#)

**Arrêté n°2024-011-AR** : Tarifs Résidence les Aubépines 2024 : [2024-011-AR](#)

**Arrêté n°2024-012-AR** : Alignement de voirie – Commune de Montval-sur-Loir : [2024-012-AR](#)

**Arrêté n°2024-013-AR** : Alignement de voirie – Commune de Montval-sur-Loir : [2024-013-AR](#)

**Arrêté n°2024-014-AR** : Alignement de voirie – Commune de Montval-sur-Loir : [2024-014-AR](#)

Clôture de la séance : 22h30

**Le Président,  
Hervé RONCIERE**



**Le Secrétaire de séance,  
Guy LECLERC**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Guy Leclerc", is written over a horizontal line.